

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Adhésion à la
mission de
signalement des
actes de violence
– CGD 48**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 12 octobre 2022

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 18

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
5 octobre 2022

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet : 25 octobre
2022

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MM. Alain COMBES, David FOLCHER, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Xavier SOUCHON, Benoit VALARIER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Jean-François BERENGUEL, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Emmanuelle SOULIER, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : M Didier COUDERC 3^{ème} vice-président (Jean-Luc ANTRAYGUE), MMES Valérie CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente (Xavier SOUCHON), Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente (Laurent SUAU), MM Vincent MARTIN (François ROBIN), Thierry JACQUES (Françoise AMARGER-BRAJON), Bruno Portal (Emmanuelle SOULIER), MMES Stéphanie PASI (Benoit VALARIER), Aurélie MAILLOLS (Patricia ROUSSON), Régine PAILHAS (David FOLCHER), Conseillers Communautaires.

Etaient absents : Elizabeth MINET-TRENEULE, Conseillère Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Conseillère Communautaire expose :

VU l'article 80 de la loi du 6 août 2019 instaurant un dispositif de signalement des actes de violence dont peuvent être victimes ou témoins les agents

VU l'article 135-6 du Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 fixant le cadre réglementaire du dispositif

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère en date du 22 septembre 2022

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Lozère met en place un service de signalement et de traitement des actes de violence dont pourraient être victimes ou témoins les agents.

Ce dispositif a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

L'article 2 du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 donne la possibilité aux collectivités et établissements publics de confier la mise en œuvre de ce dispositif aux centres de gestion.

Le coût du service s'étend de 80 € à 340 € en fonction de la demande et de la suite donnée par les services du Centre de Gestion.

Il est proposé :

- **D'ADHÉRER** au service référent signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ».
- **DE DÉSIGNER** comme référent la Responsable du service Ressources Humaines de la collectivité pour l'exercice des missions auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère.
- **D'AUTORISER** Monsieur Francis BERGOGNE, 1^{er} Vice-Président, à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr